

NOTE D'INFORMATION TAXE D'APPRENTISSAGE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez transformer votre

**OBLIGATION
LEGALE**



SUBVENTION **UTILE
POUR LA PEDAGOGIE !**

RAPPEL CADRE LÉGAL

0.68% de votre masse salariale brute N-1

QUOTA
87%
de votre taxe
versée à
votre OPCO
Bénéficiaires :
les CFA



SOLDE
13%
de votre taxe
**Subventions en nature
aux CFA**
ou versement direct aux
établissements habilités

COMMENT AIDER LE



DANS CE CADRE ?

1



Vous choisissez la valeur que vous transmettez par mail à
taxeapprentissage@campusdegroisy.com ;

2



Le Campus de Groisy vous préconise le matériel ou équipement adéquat
en lien avec cette valeur ;

3



Avec l'aide du service financier du Campus de Groisy
polefinancier@campusdegroisy.com, vous réalisez les formalités
administratives (transmettez le justificatif de livraison pour que le
Campus de Groisy puisse établir le reçu libératoire) ;

4



Vous déclarez votre subvention sur la DSN de l'année N+ 1.

C'EST TOUT !

NOTE D'INFORMATION TAXE D'APPRENTISSAGE PRÉCISIONS

SUBVENTION EN NATURE POSSIBLE TOUT AU LONG DE L'ANNEE !

Les entreprises redevables du solde de la taxe apprentissage ont la possibilité d'en **diminuer le montant** en versant des **subventions en nature aux CFA sous forme d'équipements et de matériels** conformes aux besoins des formations dispensées (article L.6241-4 du code du travail).

COMMENT FAIRE POUR SOUTENIR LE CAMPUS DE GROISY Association loi de 1901 :

Transmettez la valeur de la subvention que vous souhaitez apporter au Campus.

Le Campus vous proposera des matériels ou équipements utiles à la pédagogie du CAMPUS.

La valorisation de la subvention en nature s'effectue selon les modalités suivantes :

- Sur la base du prix de revient pour le matériel neuf,
- Sur la base de la valeur d'inventaire pour les produits en stocks,
- Sur la base de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.

La livraison directe du matériel par le fournisseur est possible à partir du moment où le fournisseur agit en tant qu'intermédiaire entre l'entreprise et le CFA.

Dans ce cas, il faut qu'une facturation soit établie par le fournisseur auprès de l'entreprise concernée pour justifier du montant qui s'impute au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

L'entreprise conserve les documents ci-dessous à présenter en cas de contrôle :

- La facture du fournisseur permettant de justifier du montant à déduire du solde de la taxe d'apprentissage de l'entreprise,
- Le reçu délivré par le CFA, mentionnant que l'entreprise s'est libérée de son obligation au titre du solde de la taxe et précisant le montant correspondant.

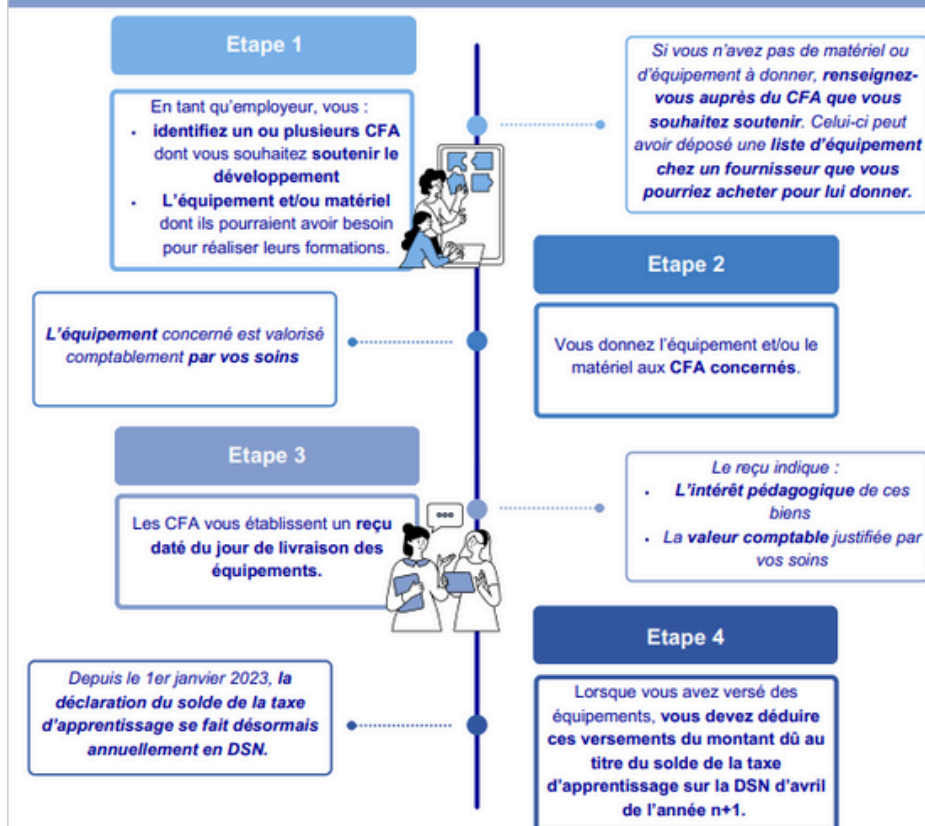
Sources documentaires :

- <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/taxe-apprentissage-csa.html>
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043701830

Au plaisir de construire ensemble l'avenir du Campus de Groisy et restant à votre écoute.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN !

Comment effectuer un versement en nature au titre du solde de la taxe d'apprentissage ?



Quand effectuer un versement en nature ? Les nouvelles modalités à connaître pour le déduire de l'année 2025

Pour être déductible au titre du solde de la taxe d'apprentissage de l'année n (déclaré en année n+1 sur la DSN d'avril n+1), **vous devez effectuer vos versements en nature entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n.**

Pour déduire un ou des versements en nature du solde de la taxe d'apprentissage que vous déclarerez en avril 2025, **vous devez effectuer ces versements avant le 31 décembre 2024.**



Attention : Lorsque la valorisation comptable des équipements ou matériels concernés n'est pas égale au montant de solde de la taxe d'apprentissage dû, votre entreprise demeure redevable du versement du montant restant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

- Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de l'URSSAF (page 53 et suivantes du guide des contributions de formation professionnelles et d'apprentissage des employeurs 2023).
- Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de la MSA.